

nyepce, je pryé le Créateur vous donner voz désirs. De Vienne,
ce xxvi^{me} jour de juing 1560.

Vostre bon oncle,

FERDINAND.

J. DE COCK.

Suscription : A madame ma bonne nyepce la duchesse de
Parme, régente et gouvernante des pays d'embas.

(Original, aux Archives du royaume.)

CCXCVIII.

*Lettre de la duchesse de Parme à différents seigneurs des
Pays-Bas qui avaient été attraités devant la chambre impé-
riale, à Spire (1) : 5 juillet 1560.*

Mon cousin, je suys informée comme, depuys l'an cincquante,
le fiscal de la chambre impériale y auroit meü procès allen-
contre de vous, comme principal, afin de vous réduyre et con-
straindre à la contribution des charges de l'Empire, si comme
du *voirrath*, *camergerichts*, *underhaltung* et de semblables,
et ce à cause de la seigneurie de , et que la feue
royne de Hongherie, lors régente de ces Pays-Bas, se ayant, au
nom de feu l'Empereur monseigneur, de bonne mémoire, que
Dieu absolve, pour l'intérest de Sa Majesté Impérialle, comme
seigneur de cesdicts pays, opposée à la demande dudict fiscal

(1) Cette lettre fut adressée : au prince d'Orange, pour *Breda* et *Issel-
stein* ; au comte d'Egmont, pour le *comté d'Egmont* ; au marquis de Ber-
ghes, pour la *seigneurie de Walhain* ; au comte d'Hoogstraeten, pour
Sombreffe ; au comte de le Berghes et au comte de Bronckhorst, pour les
comtés de ces noms.

et monitoriales émanées en cest endroit, vous en auroit adverti et requis vostre responce, laquelle pour lors luy auriés faicte, comme je tiengs que facilement pourrez réduire à mémoire. Or entends-je maintenant avoir depuys esté procédé si avant en ceste matière, qu'après avoir, de la part de Sadiete Majesté, esté refusé le jugement de ladicte chambre en ceste cause, tant quant aux interlocutoires que au principal, et requis renvoy de ladicte cause à arbitres et juges non suspectz, en cas que ledict fiscal voulssit continuer la poursuycte de ladicte prétension et action, comme pourrez veoir par l'escript allant quant et ceste, ledict fiscal auroit persisté en ses demandes et conclusions, requérant justice luy estre administrée, et que là-dessus l'on auroit, au nom du Roy monseigneur, pour dernière responce, répété le contenu dudict escript, avec itérative déclaration que Sa Majesté n'entend, à cause dudict procès ny aultre quelconque, estre aulcunement à droit par-devant ladicte chambre, selon que par tout temps et de toute anchieneté ont usé ses prédécesseurs, seigneurs desdiets Pays-Bas, ensuyvant aussy le traicté fait à Augsburgh en l'an quarante-huyet, par lequel iceulx Pays-Bas, avec toutes les ducez, contez, seigneuries, ensemble tous les sujetz et vassaulx, sont réputez par les estatz du saint-empire pour principaultez, seigneuries et vassaulx non subjectz à la jurisdiction de l'Empire, et que pourtant telz et semblables procès que ledict fiscal voudroit tenter allencontre de Sa Majesté ou ses vassaulx, debvoyent estre décidéz par arbitres et juges non suspectz, comme en ceste matière sont à réputer les juges de ladicte chambre : en quoy je trouve par conseil devoir persister. Et vous ay de tout cecy bien voulu advertir si particulièrement, afin que advisez aussy sur ce que, de vostre coustel et pour vostre particulier, pourra estre de besoing se face plus avant pour eschever (1) l'inconvénient que pourroit résulter de ceste

(1) *Escherer*, esquiver, éviter.

poursuyete, si tant fust que ceulx de ladicte chambre, sans prendre regard sur ce que dessus, voulsissent passer plus outre. Et pour ce que lediet fiscal donne grande presse en cest affaire, il sera bien aussy que vous vous despeschez bientost à y pourveoir comme trouverez appartenir. A tant, etc.

De Bruxelles, le m^{me} jour de juillet 1560.

(Archives du royaume, *Correspondance de Hollande et Zélande*, t. II., fol. 150)

CCXCIX.

Lettre de Gilles Jovenel (1) au chef et président Viglius, touchant des rhétoriques qu'on avoit voulu faire à Lille, et les menées des huguenots français dans la basse Flandre : 2 août 1561.

Monseigneur, je me recommande très-humblement en vostre bonne grâce.....

Monseigneur, j'ay entendu que en la ville d'Anvers se font des réthoriques; je prie Dieu que l'issue en soit bonne, car j'ai veu souvent, après grandes assemblées, des inconvenients advenir.

Monseigneur, l'on a voulu faire des rhétoriques en ceste ville, et combien que le refrain avoit esté aresté, mesmes par gens d'Église et de religion et des plus sçavans, et lediet refrain envoyé par les villes voisines, et jour prins pour faire les balades, moy estant de ce adverty, ay voulu veoir lediet refrain (quy

(1) Il était procureur fiscal en la gouvernance de Lille. Il avait été nommé à ces fonctions par lettres patentes de Charles-Quint du 11 décembre 1551.